

1º COOPÉRATIVE CITOYENNE BRUXELLOISE D'INVESTISSEMENT EN TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

PROCURATION

POUR LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU MARDI 23 MAI 2017

Article. 29.6. Tout associé peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un fondé de pouvoir. Toutefois, nul ne peut participer au vote, à titre personnel et comme mandataire, pour plus de trois (3) voix à l'Assemblée Générale.

Je soussigné	
Date de naissance	
Adresse	
Empêché d'assister à la réunion de l'assemblée générale ordina	aire du 23 mai 2017, désigne pour me
représenter à la dite réunion	qui accepte.
Donne au mandataire le pouvoir de prendre part à toutes délik	bérations, voter, amender ou rejeter
les propositions à l'ordre du jour, assister à toute assemblée a	ayant le même ordre du jour, au cas
où la susdite assemblée ne pourrait valablement délibérer, p	passer et signer les actes, pièces et
procès verbaux.	
Fait àle	
Signatures :	
Le mandant L	e mandataire

Energiris scrl – Rue Royale 35 à 1000 Bruxelles

coop@energiris.coop - www.energiris.coop - TVA BE 0550.753.726

Agrément CNC: n°5304 depuis 1er juin 2015 (Arrêté ministériel du 22 juillet 2015)



